

Guzargues, le 17 Novembre 2009

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 Novembre 2009

Étaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, VIDAL Patricia.
Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, MICHEL Claude, OLIVA Jean Paul, OLLIE
Christophe, SANCEY Jean Marc, VERGE Claude, VIERIA Dominique.

Excusée : Madame JOUANNAUD Frédérique

1 – Approbation du compte-rendu du 17 Septembre 2009

Le compte rendu de la séance du 17 Septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault pour l'acquisition des jeux pour enfants

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'aide du Conseil Général de l'Hérault la plus élevée possible, pour la réalisation de ce projet d'un montant de 5252 €HT.

La présente décision est votée à l'unanimité.

3 – Renouvellement de la convention avec la SACPA (fourrière pour les animaux)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la SACPA et la Commune de Guzargues pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique. Cette convention répond aux obligations règlementaires de la loi 99-5 du code rural du 6 Janvier 1999 imposant aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire. Le montant de la prestation s'élève à 465,15 €HT pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SACPA pour l'année 2010 et pour un montant de 465,15 €HT.

La présente décision est votée à l'unanimité.

4 – Travaux d'éclairage public « rue des platanes » : conventions pour la réalisation des travaux

1 – Effacement du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune de Guzargues et Hérault Énergie pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et l'opération d'effacement du réseau d'éclairage public. Le montant de ces travaux s'élève à 19.999,98 €TTC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que « Hérault Énergie » a accordé une subvention de 11.000 € pour la réalisation des travaux. Cette somme sera directement versée à la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec « Hérault Énergie » pour un montant de 19.999,98 €TTC pour l'effacement du réseau d'éclairage public Rue des Platanes.

La présente décision est votée à l'unanimité.

2 – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune de Guzargues et Hérault Énergie pour les travaux sur réseau d'éclairage public Rue des Platanes. Le montant de ces travaux s'élève à 27764,82€TTC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que « Hérault Énergie » a accordé une subvention de 17625€ pour la réalisation des travaux et que la TVA : 4264,82€ Cette somme sera déduite de la facture redevable par la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec « Hérault Énergie » pour un montant, subvention et TVA déduites de 5.875,00 €TTC pour les travaux sur le réseau d'éclairage public Rue des Platanes.

La présente décision est votée à l'unanimité

5 – Syndicat « Bénovie Mosson » : dissolution du syndicat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 Communes membres du Syndicat Bénovie Mosson sur 6 ont transféré au Syndicat Mixte Hérault Énergie leur compétence « distribution d'énergie électrique ». Cette compétence ne pouvant pas être transférée à deux structures, le SIVU Bénovie Mosson par délibération en date du 5 Octobre 2009 a voté sa dissolution.

Il convient donc aux Communes membres du Syndicat, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 5212.33) de délibérer de manière concordante pour approuver cette dissolution. Il est précisé que cette dissolution sera effective à la fin de l'exercice comptable en cours. Il est proposé également que les excédents de trésorerie du Syndicat soient répartis comme suit :

COMMUNES	PROPOSITION DE REPARTITION
CAZEVIEILLE	95,00 €
GUZARGUES	95,00 €
MURLES	95,00 €
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	95,00 €

ST BAUZILLE DE MONTMEL	95,00 €
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	95,03 €
TOTAL	570,03 €

La présente décision est votée à l'unanimité

6 – Indemnités de Conseil du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 01/01/2009,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur COUDER Jean Pierre, Receveur Municipal, soit la somme de : 241,61 €net
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune 2009.

La présente décision est votée à l'unanimité

7 – Indemnité du personnel communal

Monsieur le Maire propose d'accorder une prime annuelle à Mme Verdier Claudine, il convient donc d'instaurer un nouveau régime indemnitaire. Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires une indemnité d'exercice de missions. Pour l'année 2009 le montant attribué sera de 285,84 €brut, soit un taux de 0,25 sur un montant annuel de base de 1.143,37 €

La présente décision est votée à l'unanimité

8 – Travaux mairie :

-Agrandissement de la salle du Conseil, création de toilettes et d'une annexe. Examen des devis des architectes

-Bureaux à l'étage : devis pour la réalisation d'une cloison et d'une porte à l'étage

1 – Travaux d'extension de la Mairie et Choix de l'architecte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après consultations d'architectes, de maçons et d'experts en sécurité et normes techniques d'accessibilité, il convient de valider le projet :

- d'agrandissement de la salle du conseil,
- d'extension des annexes extérieurs
- de la réalisation de toilettes

Il convient de même de choisir l'architecte pour réaliser :

- le montage du dossier de permis de construire
- le suivi des travaux
- la consultation des divers corps de métiers
- la réception des travaux

Monsieur le Maire présente les différents devis des architectes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ◆ **VALIDE** le projet des travaux décrits ci-dessus
- ◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires d'architecte avec Monsieur François D'Ardailhon, Architecte DPLG à Montpellier pour un montant de 5.852,84 €HT pour le montage du dossier de permis de construire et le suivi des travaux

Monsieur le Maire précise que le financement de ce programme est inscrit au budget de la Commune.

La présente décision est votée à l'unanimité.

2 – Travaux dans les bureaux à l'étage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement pour l'agencement des bureaux à l'étage, soit la mise en place d'une cloison et d'une porte. Il convient de désigner une entreprise pour effectuer la réalisation d'une cloison.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le devis de la MC Construction, 26 Route d'Assas, 34820 Guzargues, pour un montant de 888,80 €HT.

Monsieur le maire précise que le financement de ces travaux est inscrit au budget de la Commune.

La présente décision est votée à l'unanimité.

6 – Question diverses

1 – Subvention de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau a accordé une subvention à la commune Guzargues d'un montant d'environ 992,05 € correspondant à une prime pour épuration pour l'année 2009. Cette aide a été attribuée en s'appuyant sur le dossier technique réalisé par M. Claude VERGE.

2 – Manifestation au terrain de tennis

Le tennis Club d'Assas / Guzargues souhaite organiser une compétition sur le terrain de la Commune de Guzargues.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

3 – Skate parc

Suite à la réunion avec les jeunes, la société Fise Area a été consultée pour la réalisation d'un Skate Parc. Le Montant des travaux s'élève à : 10 000€HT

Il est décidé à l'unanimité que les travaux pourront être réalisés uniquement si la commune obtient une subvention au moins égale à 50% du coût total.
La présente décision est votée à l'unanimité

La séance est levée à 23h45